

Image not found or type unknown



Fiscalité droit association

Par **Lenzo**, le **24/04/2008** à **15:34**

Bonjour,

Dans l'optique de créer une association, j'aimerais savoir si je mets un fond propre (prenons par ex 3000 euros) pour la créer, si je peux plus tard récupérer ce fond propre ??? Si dissolution ..

Ou si par exemple l'association a son actif qui augmente et qui lui permet de continuer sans mon fond de départ, puis je le récupérer ?? ... Est-ce légal ? et si oui comment le stipuler dans les statuts de l'association ?

Partons du principe que mon fond de base est là pour faire démarrer l'association, un peu comme un prêt à 0% !!

tout cela est-il possible ?

Merci par avance de votre réponse.